

REGLEMENT DE JEU
Concours Pat' Patrouille – La Tour de contrôle - OP Mars 2022

ARTICLE I : ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE - Département Hachette Jeunesse Licences, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 602 060 147, (« l'Organisateur »), organise le présent Jeu (« le Jeu »).

ARTICLE II : ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE JEU CONCOURS EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE [Hachette-jeunesse.com](https://hachette-jeunesse.com)
- LA NEWSLETTER HACHETTE JEUNESSE LICENCES DU MOIS DE MARS 2022

ARTICLE III : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Belgique, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

En cas de mineur de 15 ans : Les participants mineurs et leurs représentants légaux devront joindre à leur participation l'autorisation annexée au présent règlement.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **02/03/2022 à 10h00** et s'achève le **16/02/2022 à 18h00**.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne par jour, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Les participants peuvent accéder au Jeu via le site **Hachette Jeunesse accessible à l'adresse : <https://hachette-jeunesse.com/>** sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes :

- CIVILITE
- NOM
- PRENOM
- EMAIL
- CODE POSTAL
- VILLE
- PAYS
- DATE DE NAISSANCE

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non transmise à l'Organisateur conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : MODALITES

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article III et suivre les indications du jeu concours.

ARTICLE V : LOTS

Les lots mis en jeu sont :

LOTS 1 à 4 :

- **1 Quartier Général de la Pat' Patrouille + 2 véhicules True Métal de la gamme Spin Master ; PRIX : 80 € TTC**
- **1 exemplaire de l'histoire Pat' Patrouille - Les géants de poussière ; PRIX : 5,00 € TTC**
- **1 exemplaire de l'activité La Pat' Patrouille - 2 mètres à colorier ; PRIX : 5,50 € TTC**

VALEUR UNITAIRE DU LOT 1 = 90,50 € TTC

LOTS 5 à 10 :

- **1 exemplaire de l'histoire Pat' Patrouille - Les géants de poussière ; PRIX : 5,00 € TTC**
- **1 exemplaire de l'activité La Pat' Patrouille - 2 mètres à colorier ; PRIX : 5,50 € TTC**

VALEUR UNITAIRE DU LOT 2 = 10,50 € TTC

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Au vu de la crise sanitaire actuelle, les dotations seront envoyées aux gagnants dès que la situation le permettra.

ARTICLE VI : INFORMATION

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par email des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste* ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE VII : RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE* OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail*, e-mail du représentant légal si participant mineur, code postal, ville, pays			
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Prénom, code postal, ville, pays	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
Recevoir le(s) gain(s) du Jeu	Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail*, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse, code postal, ville, pays, N° de téléphone			

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) :

HACHETTE LIVRE – HACHETTE JEUNESSE LICENCES
A l'attention du DPO
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007 92178 Vanves CEDEX France

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : PROPRIETE

La reproduction et la représentation des éléments du Jeu, de la page *Facebook*® ou du site visé(s) à l'Article II sont interdites.

Article X : DROIT – JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 45 jours après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

HACHETTE LIVRE – Service Marketing Hachette Jeunesse Licences
58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex
FRANCE

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR

Mme. / M. né(e) le et domicilié(e) à
 (Mail Tél. :)

Mme. / M. né(e) le et domicilié(e) à
 (Mail Tél. :)
 (ci-après les « Représentants Légeux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légeux dené(e) le
 et domicilié à
 (ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au concours **Pat' Patrouille – La Tour de contrôle - OP Mars 2022** organisé par HACHETTE LIVRE du 26/07/2021 au 08/08/2021,

2. Autoriser HACHETTE LIVRE à procéder aux traitements des données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux fins de gestion de sa participation au jeu concours **Pat' Patrouille – La Tour de contrôle - OP Mars 2022**:

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail*, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse, code postal, ville, pays	Consentement		
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail*, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse, code postal, ville, pays		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	
Recevoir le(s) gain(s) du Jeu	Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail*, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse, code postal, ville, pays, N° de téléphone			Pas de transfert

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an après la date de clôture du jeu concours au sujet duquel les Représentants Légeux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à, le .../.../.....

Mme. / M.

Mme. / M.